

REGLEMENT DU COMITE D'ETHIQUE ,D'INTEGRITE ET DE DEONTOLOGIE De la Fédération Française de Pelote Basque

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Comité d'éthique, d'intégrité et de déontologie de la FFPB.

Article 1 : Objet et missions

Le Comité est chargé de veiller à la bonne application et au respect des principes dégagés par la Charte d'éthique d'intégrité et de déontologie de la FFPB.

Ce Comité a pour mission de :

- Promouvoir les valeurs d'éthique, d'intégrité et de déontologie de la FFPB
- Conseiller et accompagner les institutions de la FFPB (Comité directeur, Bureau, Ligues régionales, Comités territoriaux et départementaux) ainsi que les acteurs, personnes physiques ou morales, visés par la Charte d'éthique et de déontologie de la FFPB.
- Informer le Président de la FFPB de tous les faits qui pourraient nuire à l'image de la pelote.

Article 2 : Compétences

Le Comité d'éthique, d'intégrité et de déontologie n'exerce pas de pouvoir disciplinaire. Il instruit les dossiers dont il se saisit ou qui lui sont soumis par le Président de la FFPB ou par une personne morale.

Lorsqu'il estime que le dossier le justifie, il saisit l'organe disciplinaire compétent dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire de la FFPB et en informe simultanément le Président de la FFPB.

Article 3: Composition

Le Comité d'éthique, d'intégrité et de déontologie est composé de 5/7 membres dont un(e) Président(e) et un(e) Vice-Président(e).

Ces membres sont désigné selon les conditions suivantes :

- Le Président (e) du Comité sur proposition du Président de la FFPB
- Les autres membres sont nommés sur proposition du Président du Comité d'Éthique d' Intégrité et de Déontologie.

Les membres du Comité doivent disposer de compétences en matière de droit du sport et de ses valeurs et être reconnus pour leurs connaissances juridiques. Ils siègent à titre individuel.

La fonction de membre du Comité est incompatible avec les fonctions de membre du Comité directeur, du Bureau ou d'un organe disciplinaire de la FFPB. Ainsi que les fonctions de président(e) d'une ligue régionale, d'un comité territorial ou d'un comité départemental.

Les membres du Comité ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans un organe disciplinaire de première instance ou d'appel s'il a siégé préalablement au sein du Comité.

La durée du mandat des membres du Comité est de 4 ans à compter de la du 02/07/2022.

En cas de vacance en cours de mandat pour quelque raison que ce soit, survenant plus de 6 mois avant l'expiration de ce mandat, il sera pourvu à la nomination d'un remplaçant dans les mêmes conditions que celles prévues au présent règlement pour la durée restant à courir du mandat.



Article 4: Saisine

Le Comité, peut s'auto-saisir de tout fait dont il a connaissance et de nature à porter atteinte à l'éthique, l'intégrité et la déontologie ou à l'image de la pelote basque.

Il peut également être saisi par le Président de la FFPB.

Il doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter du jour où il est saisi ou s' auto-saisit de faits apparemment contraires à l'éthique.

Le délai mentionné au précédent alinéa peut être réduit à un délai de 7 jours en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions ou de circonstances exceptionnelles par décision du Président du Comité.

Article 5 : Procédure

Réunions

Le Comité d'éthique, intégrité et de déontologie se réunit sur convocation de son Président. Les réunions peuvent être dématérialisées (téléphone, vidéo conférence par exemple) ou physiques.

Convocation

Le Comité a compétence, dans le cadre de l'étude des dossiers dont il s'est saisi ou qui lui ont été soumis, de convier ou d'entendre toute personne et d'effectuer toutes investigations utiles à la manifestation de la vérité. Toute personne devant être entendue par le Comité sera conviée au minimum 15 jours avant la date de son audition.

La personne conviée doit comparaître personnellement et peut être accompagnée par une personne de son choix. Sauf renvoi dûment motivé par des circonstances à l'appréciation du Comité, l'affaire est évoquée même en l'absence de l'intéressé.

Vote

Le Comité ne peut valablement délibérer que si au moins 3 de ses membres, dont le Président (e) ou le Vice Président (e) sont présents.

Cas particulier:

En cas d'égalité la voix du président compte double.

En l'absence du président au moment des faits et par délégation du président au vice président, en cas d'égalité, la voix du vice président compte double pour éviter le blocage.

Décision et compte rendu

Toutes les décisions prises par le Comité doivent être conformes aux principes éthiques rappelés dans la Charte d'éthique, d'intégrité et de déontologie de la FFPB.

Un compte-rendu écrit est communiqué pour validation à l'ensemble des membres du comité. Une fois validé, il est communiqué au Président de la FFPB.



La composition du Comité d'Éthique d'Intégrité et de Déontologie

Président (e) : Daniel COLLADO Vice Président (e) : Danielle PISONI Membres : Robin PLANES

Aude BRILLANT Samuel KOUASSI Fabienne HEBRARD